

Tom bōla

DE L'ÉTÉ

CET ÉTÉ

VOS RÉSERVATIONS D'HÉBERGEMENTS
VOUS RAPPORTENT

DES BONS D'ACHATS !*

FRANCE - EUROPE - ÉTRANGER

À GAGNER - À GAGNER - À GAGNER

10 BONS D'ACHAT
D'UNE VALEUR DE

50€

UN BON D'ACHAT
D'UNE VALEUR DE

100€

UN BON D'ACHAT
D'UNE VALEUR DE

300€

UN BON D'ACHAT
D'UNE VALEUR DE

200€

UN BON D'ACHAT
D'UNE VALEUR DE

500€

Une seule règle pour participer au tirage au sort :

**Avoir une réservation d'hébergement
pour des dates de séjour comprises entre le 1/07/22 et le 30/09/22**

**SI VOUS N'AVEZ PAS ENCORE DE RÉSERVATION,
c'est le moment ! 1, 2, 3...**

JE RÉSERVE

BONNE CHANCE À TOUS !

REGLEMENT DE JEU : « TOMBOLA DE L'ETE »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société H-Résa, société par actions simplifiée, au capital de 165.000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 792 780 314 dont le siège est situé au 2871, Avenue de l'Europe – 69140 Rillieux La Pape, France (ci-après « Société Organisatrice ») organise un jeu (ci-après, le « Jeu »). Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de l'Organisateur et du participant au Jeu.

ARTICLE 2 : ACCESSIBILITÉ DU JEU

La participation au Jeu est ouverte à tout le monde sous réserve d'avoir réservé au préalable une prestation terrestre (hébergement) sur le site Internet d'Hôtel pour Tous (ci-après « Site Internet ») (ci-après « Participant »). Le Jeu a pour objet de désigner un gagnant dans les conditions ci-après décrites.

ARTICLE 3 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation, sans aucune réserve du Participant au présent règlement et aux principes du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu choisi, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner. Le lot ne lui serait pas attribué.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, ayant leur pleine capacité juridique. Ne peuvent participer à cette opération les membres du personnel des sociétés/associations (non-ayant droit) ayant collaboré à son organisation à sa promotion et/ou à sa réalisation. Ainsi que les personnes ayant collaboré directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu.

ARTICLE 5 : PRINCIPES ET MODALITÉS DU JEU

La participation au Jeu se fait exclusivement sur le Site Internet pour la réservation d'une prestation terrestre (hébergement) dont les dates d'enregistrement ou de prise du véhicule sont prévues entre le 01^{er} juillet 2022 et le 30 septembre 2022. Les réservations hors de cette période sont exclues du Jeu. Le Participant n'est pas tenu de confirmer sa participation au Jeu, le simple fait d'avoir une réservation terrestre (hébergement) durant la période susvisée fait office de participation.

Ne seront pas prises en considération les participations au Jeu qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier les coordonnées du gagnant et son authenticité. Toute falsification entraîne l'élimination du

Participant et/ou du gagnant. La participation au Jeu implique tout naturellement une attitude responsable et digne signifiant le respect des règles.

Le tirage au sort du gagnant s'effectuera, parmi les Participants ayant correctement participé, en date du 05 octobre 2022. Le tirage au sort est organisé au moyen d'un programme informatique de sélection aléatoire. La Société Organisatrice prendra attache directement auprès du gagnant par courrier électronique à l'adresse mail renseignée au moment de la réservation. Aucune information confidentielle ne sera demandée au gagnant.

Dans l'hypothèse où le gagnant refuserait de prendre possession de son lot, celui-ci doit avertir par e-mail la Société Organisatrice et aucun nouveau gagnant ne sera désigné. Aucune réclamation ne sera acceptée et il ne pourra en aucun cas être exigé la contre-valeur du cadeau en numéraire. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre le prix au gagnant. Toute falsification entraîne l'élimination du participant et/ou du gagnant. La Société Organisatrice certifie avoir en sa possession ou être titulaire d'un droit sur les prix mis en jeu.

ARTICLE 6 : DOTATION

La Société Organisatrice prévoit l'attribution de dix (10) bons d'achat d'une valeur respective de cinquante euros (50€), un (1) bon d'achat d'une valeur de cent euros (100€), un (1) bon d'achat d'une valeur de deux cent euros (200€), un (1) bon d'achat d'une valeur de trois cent euros (300€) et un bon d'achat d'une valeur de cinq cent euros (500€). Il est donc prévu quatorze (14) gagnants au titre ce Jeu. Les conditions des bons sont les suivantes :

- Le bon d'achat est utilisable pour une prochaine réservation d'hôtel, à effectuer uniquement sur le Site Internet ;
- Le bon d'achat contiendra un code, à renseigner lors de votre prochaine réservation d'hôtel et la réduction s'appliquera automatiquement sur le montant total ;
- Le bon d'achat expirera à compter d'un an après son émission et ne pourra être remplacé, échangé ou remboursé ;
- Pas de minimum d'achat. Si la valeur de votre bon d'achat est supérieure à la valeur totale de votre

nouveau dossier, vous pourrez utiliser le reliquat de votre bon d'achat pour effectuer une nouvelle réservation dans le respect des présentes conditions ;

- Le bon d'achat est nominatif, il ne peut être utilisé qu'en faveur d'un dossier sur lequel figure le gagnant du Jeu ;
- Le bon d'achat est non cumulatif avec un autre bon d'achat, ou toute autre offre promotionnelle ;
- Ce bon est valable pour une réservation avec un paiement au moment de la réservation sur le Site Internet. Ce bon ne pourra être utilisé pour un hébergement avec un règlement sur place.

Pour les bénéficiaires de l'APAS, vous devez vous référer à la dotation indiquée sur le règlement de jeu accessible depuis votre espace adhérent APAS : <https://www.apas.asso.fr/>.

Le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser leur nom et prénom(s) dans toute manifestation publicitaire, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit ou de rémunération autre que le lot gagné. Le prix est accepté tel qu'il est annoncé. Tous les frais généraux relatifs notamment aux frais de déplacement jusqu'à la destination, les frais d'hébergement, les frais de restauration, les frais de transfert etc. resteront à la charge du gagnant. Aucun remboursement ne sera dû à ce titre. En tout état de cause, l'utilisation des prix se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 7 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

ARTICLE 8 : DROITS A VOS DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la loi " Informatique et Libertés " vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de vos données personnelles. Vous pouvez exercer ce droit en envoyant un courrier à : H-Résa – A l'attention du DPO – 2871 avenue de l'Europe 69140 Rillieux la Pape.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant

être engagée de ce fait. Dans tous les cas, elle se réserve la possibilité de prolonger la période de participation.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

En particulier, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'indisponibilité du Site au cours de la durée du jeu ou en cas de destruction des informations fournies par les Participants, fondée sur des causes extérieures.

ARTICLE 10 : CONVENTION DE PREUVE

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante, sauf erreur manifeste, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE-DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation relative au Jeu doit être formulée sur demande écrite à l'adresse suivante : H-Résa – Tombola de l'été – 2871 avenue de l'Europe 69140 Rillieux la Pape au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'il est indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application du présent règlement, la contestation sera soumise à l'appréciation souveraine du Tribunal de Grande Instance de Paris.